

COMMUNE DE LANDAS

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 JUILLET 2018

L'an deux mil dix-huit, le onze juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Landas, régulièrement convoqué le cinq juillet deux mil dix-huit, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANCKE

PRESENTS : Tous les membres en exercice sauf :

ABSENTS EXCUSES : Dorothee MOLLET, Marie-Line LESTIENNE, Myriam ZAMPIERI, Tiphanie DEPINOY, Christophe MONDOU et Dominique LECOEUVRE qui avaient respectivement donné procuration à Patrick DELCROIX, Jean-Michel RIDON, Eric DANSETTE, Véronique FERMAUT, Jean-Paul FRANCKE et François DUPIRE. Et Marcel LORTHIOIR (M. LORTHIOIR est arrivé pour le vote de la délibération N° 033/18 et suivantes).
Le Maire propose le secrétariat de séance à Véronique FERMAUT qui l'accepte, proposition adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Le compte-rendu de la réunion du 09 AVRIL 2018 est signé sans observation.

028/18 : DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DE LA REGION DE LECELLES ET TRANSFERT DE L'ACTIF, DU PASSIF ET DES RESULTATS BUDGETAIRES

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L.5211-18, L.5211-25-1, L.5212-33 et L.5711-1,

Vu le Décret n° 84-87 du 06 février 1984 portant déconcentration en matière de syndicats mixtes,

Vu les dispositions de la Loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu les dispositions de la Loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions de la loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relatives à la démocratie de proximité,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 02 mai 1925 portant création du Syndicat Intercommunal d'électrification de la région de Lecelles,

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre du Syndicat Intercommunal d'électrification de la région de Lecelles,

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 27/11/1968 portant adhésion au Syndicat Intercommunal d'électrification de la région de Lecelles des communes d'AIX-LEZ-ORCHIES, LANDAS et NOMAIN, du 24/08/1972 portant adhésion au Syndicat Intercommunal d'électrification de la région de Lecelles des communes de BOUSIGNIES et de BRILLON, du 08/02/1973 portant adhésion au Syndicat Intercommunal d'électrification de la région de Lecelles de la commune de SARS et ROSIERES, et du 19/07/2011 portant adhésion au Syndicat Intercommunal d'électrification de la région de Lecelles de la commune de TILLOY-lez-MARCHIENNES pour la compétence «Travaux d'Electrification Rurale»,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'électrification de la région de Lecelles,

Vu les délibérations des 08/04/2015 pour Aix-lez-Orchies, 03/03/2015 pour Brillon, 05/02/2015 pour Bousignies, 09/02/2015 pour Landas, 15/01/2015 pour Nomain, 06/02/2015 pour Sars et Rosières et 27/02/2015 pour Tilloy lez Marchiennes sollicitant la dissolution du SIEL,

Considérant qu'il y a lieu de transférer l'actif, le passif et les résultats budgétaires relatifs à la compétence « Travaux d'Electrification Rurale » aux nouvelles collectivités compétentes en matière d'électrification, à savoir : la Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT-CCPC- (pour les communes d'Aix-lez-Orchies, Landas et Nomain), la Communauté de Communes CŒUR D'OSTREVENT-CCCO- (pour la commune de Tilloy-les-Marchiennes) et au SIDEGAV (pour les communes de Bousignies, Brillon et Sars et Rosières),

Considérant que l'actif et le passif et les résultats budgétaires à transférer sont constitués comme suit :

Commune d'AIX LEZ ORCHIES :

INVESTISSEMENTS	VALEURS BRUTES DEBIT	VALEURS BRUTES CREDIT
	COMPTES 2....	
Excédent de Fonctionnement Capitalisé (Cpte 1068)		721,61 €
Report à Nouveau (Cpte 110)		2 473,39 €
Compte au Trésor (Cpte 515)	2 475,11 €	
Autres Bâtiments Publics (Cpte 21318)	Sous-Total:	COMPTES 1021
prog 1972 AIX	11 179,71 €	11 143,50 €
prog 1973 AIX	11 297,41 €	11 260,81 €
prog 1974 AIX renfort BR rue du Cdt leclerc- Sadi Carnot	15 548,83 €	15 498,46 €
prog 1975 AIX	9 547,00 €	9 516,07 €
prog 1976 AIX création et raccordt aux réseaux MT BT poste H61 "Reppes"	8 715,78 €	8 687,55 €
Réseaux de Voirie (Cpte 2151)	Sous-Total:	154 764,32 €
prog 1981 aix mt enfer	13 151,15 €	13 108,55 €
prog 1981 aix bt enfer	4 169,03 €	4 155,53 €
prog 1981 aix bt rue du gal leclerc	7 983,21 €	7 957,35 €
prog 1981 aix mt bt allegot	10 673,83 €	10 639,25 €
prog 1981 aix bt sablonniere	9 110,11 €	9 080,60 €
prog 1981 aix renfort réseau distrib publ a basse tension sect h61 couture	6 027,37 €	6 007,85 €
prog 1981 aix dépontage et repontage/dérivation mt aérienne du poste allegot	181,27 €	180,68 €
prog 1982 aix mt cbs martin	17 189,74 €	17 134,06 €
prog 1982 aix bt cbs martin	5 564,70 €	5 546,68 €
prog 1984 aix prnel	355,05 €	353,90 €
prog 1985 aix mt/bt prc prnel	19 904,25 €	19 839,77 €
prog 1985 aix prc bouly	18 806,31 €	18 745,38 €
prog 1986 Aix mt/bt prc douanier	30 327,09 €	30 228,83 €
prog 1990 trA "au coup par coup" AIX - renfort poste transform H61 "enfer"	4 624,00 €	4 609,03 €
prog 1990 trA "au coup par coup" AIX - renfort du réseau BT rue Koenig poste Marti	6 697,21 €	6 675,52 €
Réseaux d'électrification (Cpte 21534)	Sous-Total:	11 177,12 €
prog 1992 tr B AIX Rbt poste Général Leclerc	11 177,12 €	11 140,91 €
	Sous-Total Compte 1021:	221 510,28 €
	TOTAL comptes de classe 1 (crédit) et 2 (débit)	224 705,28 €

COMMUNE DE BOUSIGNIES :

INVESTISSEMENTS	VALEURS BRUTES DEBIT	VALEURS BRUTES CREDIT
	COMPTES 2....	
Excédent de Fonctionnement Capitalisé (Cpte 1068)		287,99 €
Report à Nouveau (Cpte 110)		671,15 €
Compte au Trésor (Cpte 515)	671,84 €	
Réseaux de Voirie (Cpte 2151)	Sous-Total:	COMPTES 1021
prog 1979 bousignies	736,50 €	734,12 €
prog 1981 bousignies mt/bt pres des anglais	17 013,79 €	16 958,68 €
prog 1981 trav forclum bousignies mt lasselin	13 776,99 €	13 732,36 €
prog 1987 Bousignies Renfort BT rue du Marais (H61 le Massy)	20 173,08 €	20 107,73 €
Réseaux d'électrification (Cpte 21534)	Sous-Total:	36 990,64 €
prog 1994 Bousignies rue du Marais	36 749,85 €	36 630,80 €
prog 1995 Bousignies rue du Bois	240,79 €	240,01 €
	Sous-Total Compte 1021:	88 403,70 €
	TOTAL comptes de classe 1 (crédit) et 2 (débit)	89 362,84 €

COMMUNE DE BRILLON :

INVESTISSEMENTS	VALEURS BRUTES DEBIT	VALEURS BRUTES CREDIT
Excédent de Fonctionnement Capitalisé (Cpte 1068)		326,39 €
Report à Nouveau (Cpte 110)		1 639,38 €
Compte au Trésor (Cpte 515)	1 640,16 €	
		COMPTE 1021
Réseaux de Voirie (Cpte 2151) Sous-Total:	99 904,35 €	
prog 1979 brillon	775,07 €	772,57 €
prog 78/79/80 Brillon B.T. rue Foch	3 711,72 €	3 699,69 €
prog 78/79/80 Brillon B.T. rue Clémenceau	6 823,38 €	6 801,28 €
prog 78/79/80 Brillon B.T. rue Moulin	10 515,11 €	10 481,05 €
prog 78/79/80 Brillon B.T. Georges V	7 197,32 €	7 174,01 €
prog 1981 brillon mt/bt poincare	12 924,11 €	12 882,25 €
prog 1982 brillon mt village	10 134,51 €	10 101,68 €
prog 1982 brillon bt village	5 153,28 €	5 136,59 €
prog 1982 brillon mt/ bt joffre	10 722,07 €	10 687,33 €
prog 1987 Brillon Renforcement BT rue du Tilloy	4 359,99 €	4 345,86 €
prog 1988 Brillon BT poste H61 Jean le Mont	8 556,34 €	8 528,62 €
prog 1988 Rbt rue Joffre	16 184,21 €	16 131,77 €
prog 1988 étude Brillon BT face à la mairie	35,73 €	35,62 €
prog 1988 étude Brillon Rbt rue de Warlaing	404,60 €	403,29 €
prog 1988 étude brillon ruelle du Choffinet	385,85 €	384,60 €
prog 1988 étude brillon rue de Tilloy	385,85 €	384,60 €
prog 1988 étude brillon rbt rue du Marais	648,88 €	646,78 €
prog 1988 étude brillon rbt rue du Haut Marais	629,55 €	627,51 €
prog 1989 Brillon H61 Cantraine études	356,78 €	355,62 €
Réseaux d'électrification (Cpte 21534) Sous-Total:	610,76 €	
prog 1995 Brillon H61 Jean le Mont	470,47 €	468,94 €
prog 1995 Brillon Poste Foch	140,29 €	139,84 €
Sous-Total Compte 1021:		100 189,50 €
TOTAL comptes de classe 1 (crédit) et 2 (débit)	102 155,27 €	102 155,27 €

COMMUNE DE LANDAS :

INVESTISSEMENTS	VALEURS BRUTES	VALEURS BRUTES
	COMPTES 2...	
Excédent de Fonctionnement Capitalisé (Cpte 1068)		1 951,50 €
Report à Nouveau (Cpte 110)		5 251,04 €
Compte au Trésor (Cpte 515)	5 255,68 €	
		COMPTE 1021
Autres Bâtiments Publics (Cpte 21318) Sous-Total:	47 927,36 €	
prog 1973 LANDAS	7 137,87 €	7 114,75 €
prog 1974 LANDAS renforcé BR rue du Mal Leclerc et rue Hennoy	2 013,18 €	2 006,66 €
prog 1975 LANDAS	31 190,70 €	31 089,66 €
prog 1976 LANDAS création et raccordement aux réseaux M.T. et B.T. du poste H61 "Machynia" à Landas	7 585,61 €	7 561,04 €
Réseaux de Voirie (Cpte 2151) Sous-Total:	370 030,56 €	
prog 1970 LANDAS	12 410,71 €	12 370,51 €
prog 1977 landas	15 302,87 €	15 253,30 €
prog 78/79/80 Landas B.T. Clovis	11 498,02 €	11 460,77 €
prog 78/79/80 Landas M.T. C.B.S. Louisie	15 347,92 €	15 298,20 €
prog 78/79/80 Landas B.T. C.B.S. Louisie	2 991,49 €	2 981,80 €
prog 78/79/80 trav poste Louisie (supposition landas)	145,00 €	144,53 €
prog 1981 landas mt/bt justice	16 650,82 €	16 596,88 €
prog 1981 landas bt magré	8 643,22 €	8 615,22 €
prog 1981 landas bt quesnes	8 400,47 €	8 373,26 €
prog 1981 landas bt aix	10 321,85 €	10 288,42 €
prog 1981 landas mt cbs hennoy	18 400,56 €	18 340,95 €
prog 1981 landas bt cbs hennoy	6 043,26 €	6 023,68 €
prog 1981 landas bt coquerie prog 81	5 329,21 €	5 311,95 €
prog 1982 landas mt de gaulle	13 256,25 €	13 213,30 €
prog 1982 landas bt de gaulle	6 253,71 €	6 233,46 €
prog 1982 landas mt leclerc	22 512,85 €	22 439,92 €
prog 1982 landas bt leclerc	5 817,30 €	5 798,45 €
prog 1983 landas bt quesne	11 644,75 €	11 607,02 €
prog 1983 landas mt delommez	9 454,68 €	9 424,05 €
prog 1984 landas bt ladrie	16 200,56 €	16 148,08 €
prog 1984 landas guillaucourt	364,79 €	363,61 €
prog 1984 landas bt delommez	8 484,79 €	8 457,31 €
prog inconnu landas raccordement mt et mise en service de la dérivation mt aérienne du poste cbs leclerc	182,94 €	182,35 €
prog inconnu landas raccordement mt et mise en service de la dérivation mt aérienne du poste justice	174,71 €	174,14 €
prog 1985 landas mt h61 pierre dérivation aérienne	11 507,89 €	11 470,61 €
prog 1985 landas bt h61 pierre	5 386,51 €	5 369,06 €
prog 1985 landas mt/bt prc guillaucourt	25 136,46 €	25 055,03 €
prog 1985 trav Forclum trB cpte 233-0 Landas Rbt Quesne	24 589,16 €	24 509,50 €
prog 1986 Landas rbt place 1ere partie	12 627,55 €	12 586,65 €
prog 1988 landas renft BT poste H61 rue Machynia	10 852,61 €	10 817,45 €
prog 1988 landas renft BT poste H61 rue Ladrie	9 608,16 €	9 577,03 €
prog 1988 landas partiel rempli+doubt pt de Gaulle	7 275,17 €	7 251,59 €
prog 1989 Landas CBS de Gaulle	26 657,07 €	26 570,72 €
prog 1990 tr A "au coup par coup" LANDAS poste Delommez	4 624,00 €	4 609,03 €
prog 1991 LANDAS Lajette terrassé rue hennoy H61	5 933,25 €	5 914,03 €
Réseaux d'électrification (Cpte 21534) Sous-Total:	183 034,56 €	
prog 1992 Landas Affaire Pierre Renard renft et ext réseau aérien BT ch Justice et de la rue du Quesne	21 973,92 €	21 902,74 €
prog dal 1993 Landas poste Guillaucourt départ SBT	31 748,15 €	31 645,31 €
prog 1994 Landas amgt de la place Salengro, rue Lagache et de Gaulle	102 102,62 €	101 771,88 €
prog 1994 Landas poste Ponchelet extrémité rue du Loir	11 563,40 €	11 525,94 €
prog 1996 Landas BT Quesne	15 590,26 €	15 539,75 €
prog 1996 Landas poste Aix	56,21 €	56,03 €
Sous-Total Compte 1021:		599 045,62 €
TOTAL comptes de classe 1 (crédit) et 2 (débit)	606 248,16 €	606 248,16 €

COMMUNE DE NOMAIN :

INVESTISSEMENTS	VALEURS BRUTES DEBIT	VALEURS BRUTES CREDIT
Excédent de Fonctionnement Capitalisé (Cpte 1068)		2 602,52 €
Report à Nouveau (Compte 110)		5 430,01 €
Compte au Trésor (Cpte 515)	5 436,24 €	
		COMPTE 1021
Autres Bâtiments Publics (Cpte 21318)	Sous-Total:	87 904,07 €
prog 1972 NOMAIN	25 011,20 €	24 930,18 €
prog 1973 NOMAIN	14 575,78 €	14 528,56 €
prog 1974 NOMAIN poste h61 paradis	17 285,79 €	17 229,79 €
prog 1975 NOMAIN	11 380,06 €	11 343,19 €
prog 1976 NOMAIN création et raccordt aux réseaux M.T.et B.T. du poste H61 "Chapitre" à Nomain	10 669,70 €	10 635,14 €
prog 1976 NOMAIN renfort B.T. des conducteurs desservis par le poste "Moulin" à Nomain	8 966,19 €	8 937,14 €
prog 1976 NOMAIN renfort B.T. des conducteurs desservis par le poste "Soleil" à Nomain	15,35 €	15,30 €
Réseaux de Voirie (Cpte 2151)	Sous-Total:	485 983,44 €
prog 1972 trav nomain	341,66 €	340,55 €
prog 1976 Nomain renfort B.T. des conducteurs desservis par le poste "Soleil" à Nomain	4 008,18 €	3 995,20 €
prog 1977 trav Nomain	21 571,52 €	21 501,65 €
prog 78/79/80 Nomain B.T. Les Mottes	13 924,98 €	13 879,88 €
prog 78/79/80 Nomain B.T. Longpré	5 574,36 €	5 556,30 €
prog 78/79/80 Nomain B.T. Lannay	5 048,04 €	5 031,69 €
prog 78/79/80 Nomain B.T. Wartelle	9 560,30 €	9 529,33 €
prog 78/79/80 Nomain B.T. Carnoy	9 447,43 €	9 416,82 €
prog 78/79/80 Nomain B.T. Eglise	3 559,35 €	3 547,82 €
prog 78/79/80 Nomain B.T. Delzenne	5 839,00 €	5 820,08 €
prog 78/79/80 Nomain B.T. Gambette	9 807,57 €	9 775,80 €
prog 78/79/80 Nomain B.T. rue Coperce (centre)	9 228,53 €	9 198,64 €
prog 78/79/80 Nomain B.T. Centre	8 233,67 €	8 207,00 €
prog 1981 nomain bt herbaumé magré	21 072,39 €	21 004,13 €
prog 1981 nomain doublt bt cbs baillon	7 250,66 €	7 227,18 €
prog 1981 nomain mt cbs baillon	15 110,88 €	15 061,93 €
prog 1981 nomain bt cbs baillon	3 053,45 €	3 043,55 €
prog 1982 nomain bt eglise	6 596,77 €	6 575,40 €
prog 1982 nomain mt cbs herbaume	16 756,48 €	16 702,20 €
prog 1982 nomain bt cbs herbaume	7 723,84 €	7 698,82 €
prog 1983 nomain quennelet	992,31 €	989,10 €
prog 1983 nomain pierre	772,45 €	769,94 €
prog 1984 nomain bt haute rue	10 772,55 €	10 737,66 €
prog 1985 nomain mt h61 quennelet	18 313,30 €	18 253,98 €
prog 1985 nomain bt long pré	12 574,66 €	12 533,93 €
prog 1985 nomain bt talbot	12 398,79 €	12 358,63 €
prog 1985 nomain bt quennelet	2 594,49 €	2 586,09 €
prog 1988 renft BT ruelle Quique compris ds prg general ligne 400kv Avelin-Lonny	4 599,31 €	4 584,41 €
prog 1988 renft poste H61 Paradis par R.C. compris ds prg general ligne 400kv Avelin-Lonny	25 205,42 €	25 123,77 €
prog 1988 renft BT rue L. Ghislain et CD 938 compris ds prg general ligne 400kv Avelin-Lonny	20 987,60 €	20 919,61 €
prog 1988 renft BT rue du Chapitre compris ds prg general ligne 400kv Avelin-Lonny	13 435,60 €	13 392,08 €
prog 1988 renft BT secteur Huquin compris ds prg general ligne 400kv Avelin-Lonny	8 323,04 €	8 296,08 €
prog 1988 renft poste H61 Delcroix par 160kVA compris ds prg general ligne 400kv Avelin-Lonny	8 585,35 €	8 557,54 €
prog 1988 renft poste H61 Gambette par 160kVA compris ds prg general ligne 400kv Avelin-Lonny	6 548,34 €	6 527,13 €
prog 1988 renft poste H61 Haute Rue par 160kVA compris ds prg general ligne 400kv Avelin-Lonny	8 032,41 €	8 006,39 €
prog 1988 renft poste H61 Carnoy par 160kVA compris ds prg general ligne 400kv Avelin-Lonny	6 590,33 €	6 568,98 €
prog 1988 renft BT secteur Haute Rue compris ds prg general ligne 400kv Avelin-Lonny	3 967,40 €	3 954,55 €
prog 1988 renft BT secteur Roupion compris ds prg general ligne 400kv Avelin-Lonny	2 720,00 €	2 711,19 €
prog 1988 étude Nomain CBS Paradis	528,98 €	527,27 €
prog 1988 trav Nomain prog 88 renft BT H61 Fort debout	18 030,51 €	17 972,10 €
prog 1989 Nomain H61 Winques	20 074,91 €	20 009,88 €
prog 1989 Nomain renft BT poste Elmez	12 425,86 €	12 385,61 €
prog 1990 NOMAIN - BT PN120	8 890,60 €	8 861,80 €
prog 1990 "au coup par coup" NOMAIN- renfort du réseau basse tension rue de la Coquerie	9 031,27 €	9 002,02 €
prog 1990b Nomain BT Quennibus	37 621,31 €	37 499,44 €
prog 1990b Nomain H61 Quennibus	16 278,88 €	16 226,14 €
prog 1990b Nomain H61 Coquelet	155,73 €	155,22 €
prog 1990b Nomain H61 Quennibus 2	595,35 €	593,42 €
prog 1992 trB Nomain Poste Elmez - rue Gambette ABT 299m (rangé dans prog 90 tempete) tr B 92	11 227,63 €	11 191,26 €
Réseaux d'électrification (Cpte 21534)	Sous-Total:	227 592,91 €
prog 1992 trB Nomain Poste Elmez - rue Gambette ABT 299m (rangé dans prog 90 tempete) tr B 92	14 049,24 €	14 003,73 €
prog 1992 Nomain Rbt poste Motte	12 917,02 €	12 875,17 €
prog 1993 Nomain poste Delcroix Renfort BTA	26 862,50 €	26 775,48 €
prog 1993 Nomain "place de Nomain Baillon" création BT et PUC	155 842,41 €	155 337,58 €
prog 1994 Nomain poste Paradis	16 929,36 €	16 874,52 €
prog 1996 Nomain rue d'Ouvignies	104,70 €	104,36 €
prog 1996 Nomain Place	887,68 €	884,80 €
	Sous-Total Compte 1021:	798 884,13 €
TOTAL comptes de classe 1 (crédit) et 2 (débit)	806 916,66 €	806 916,66 €

Après en avoir délibéré, par un vote unanime à main levée,

DECIDE :

- ☞ De valider le procès-verbal de transfert des biens mis à disposition du SIEL par ses communes membres, vers la CCPC, la CCCO et le SIDEHAV tel qu'il est joint à la présente,
- ☞ D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit procès-verbal.

029/18 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une consultation a été lancée du 29/05/2018 au 28/06/2018, dans le cadre de la restauration de l'église Saint Vaast à Landas – Chœur et Sacristie pour la tranche ferme et le reste des travées de la Nef pour la tranche optionnelle.

29 entreprises ont retiré un dossier et 4 d'entre-elles ont remis une offre pour l'un des 4 lots (Une seule réponse par lot). La commission ad hoc, réunie le 29/06/2018, a ouvert les plis et consigné les prix dans le procès-verbal de cette réunion. Le cabinet d'architectes Nathalie T'KINT, maître d'œuvre, a ensuite analysé chacune des offres et rédigé son rapport d'analyse en proposant un classement des entreprises selon les critères de jugement retenus (à savoir : Prix : 40 points et Valeur Technique : 60 points). Ce rapport a été présenté lors de la réunion du 09 juillet dernier.

Ce rapport d'analyse peut se résumer comme suit :

LOT N°1 : Maçonnerie – Pierre de taille.

Classement	Entreprise	MONTANT HT	Prix 40pts	Val Techn 60pts	TOTAL
1	Ets Léon NOËL :				
	Tranche ferme	67 013,86€	40 points	56 points	96 points
	Tranche Optionnelle	149 615,00€	40 points	56 points	96 points

LOT N°2: Charpente - Traitement.

Classement	Entreprise	MONTANT HT	Prix 40 pts	Val Techn 60pts	TOTAL
1	Ets BATAIS CHARPENTE				
	Tranche ferme	36 828,01€	40 points	60 points	100 pts
	Tranche optionnelle	121 599,07€	40 points	60 points	100 pts

LOT N°3: Couverture.

Classement	Entreprise	MONTANT HT	Prix 40pts	Val Techn 60pts	TOTAL
1	Ets René CARRE				
	Tranche Ferme	66 188,88€	40 points	60 points	100 pts
	Tranche optionnelle	161 364,28€	40 points	60 points	100 pts

LOT N°4: Vitraux.

Classement	Entreprise	MONTANT HT	Prix 40pts	Val Techn 60pts	TOTAL
1	Ets Ateliers P. BROUARD				
	Tranche ferme	29 902,04€	40 points	60 points	100pts
	Tranche optionnelle	53 247,22€	40 points	60 points	100pts

La commission, lors de sa réunion du 9 juillet 2018, propose de retenir les entreprises suivantes :

LOT N°1 : Maçonnerie – Pierre de taille :

Ets Léon NOËL. Tranche ferme : 67 013,86€HT - Tranche optionnelle : 149 615,00€HT.

LOT N°2: Charpente - Traitement :

Ets BATAIS CHARPENTE : Tranche ferme : 36 828,01€HT - Tranche optionnelle : 121 599,07€HT.

LOT N°3: Couverture.

Ets René CARRE. Tranche ferme : 66 188,88€HT - Tranche optionnelle : 161 364,28€HT.

LOT N°4: Vitraux.

Ets Ateliers P. BROUARD. Tranche ferme : 29 902,04€HT - Tranche optionnelle : 53 247,22€HT

Après avoir pris connaissance de ce rapport d'analyse, invité à se prononcer, le Conseil Municipal, par un vote unanime à main levée :

- décide de valider la proposition de la commission et donc de retenir les entreprises telles que reprises ci-dessus
- autorise M. le Maire à signer le marché avec les entreprises désignées ci-dessus et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation dudit marché.

030/18 : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2018

Afin de pouvoir passer les écritures d'achat du véhicule électrique et de reprise du C15, d'équilibrer les écritures financières, de prévoir l'assurance dommage ouvrage de la médiathèque et de régulariser les sommes versées pour le remplacement d'un agent en congé maternité, il y a lieu de prévoir les modifications suivantes :

FONCTIONNEMENT - DEPENSES		RECETTES	
011-6162: Assurance dommage-ouvrage	18 789,48 €	77-775: Produit Cession Immob	1 200,00 €
042-675: Valeur Compt Immo cédées	7 218,13 €	042-7761: Diff sur Réal trans en Invest	6 018,13 €
012-6218: Autre personnel extérieur	6 000,00 €		
014-7391172: Degrè. TH Logts vacants	2 000,00 €		
67-678: Autres Charges exceptionnelles	- 26 789,48 €		
	7 218,13 €		7 218,13 €

INVESTISSEMENT - DEPENSES		RECETTES	
040-192: Diff sur cession Immo	6 018,13 €	040-2182: Matériel de transport	7 218,13 €
040-2135: Install Gale Agencement	4 000,00 €		
37-2313: Construction	- 2 800,00 €		
	7 218,13 €		7 218,13 €

Où cet exposé, le Conseil Municipal, par un vote unanime à main levée, accepte cette proposition et autorise l'ouverture des crédits ci-dessus au budget 2018 de la commune.

031/18 : MODIFICATION TARIFICATION JARDIN DU SOUVENIR AU CIMETIERE DE LANDAS

Le Maire expose la nécessité de revoir la tarification des plaques apposées sur la colonne du jardin du souvenir, l'entreprise SLOSSE ayant remis un devis pour ces plaques d'un montant supérieur à celui jusque-là appliqué. Le prix de la plaque passe de 60 € HT à 66.67 €HT (Tarif contractuel pour 3 ans). La présente délibération vaut résiliation pour tous tarifs antérieurs relatifs au cimetière. Les autres tarifs restent inchangés :

	Prix
<u>Concession cinquantenaire :</u>	
- concession	120 € le m ²
- caverne	651 € la caverne
- colombarium	597 € la case
<u>Concession trentenaire :</u>	
- concession	70 € le m ²
- caverne	601 € la caverne
- colombarium	557 € la case
<u>Concession à quinze ans :</u>	
- concession	40 € le m ²
- caverne	571 € la caverne
- colombarium	527 € la case
<u>Taxe d'inhumation:</u>	20 € par corps
<u>Taxe d'exhumation :</u>	20 € par corps
<u>Taxe d'exhumation et de réinhumation :</u>	30 € par corps
<u>Jardin du souvenir :</u>	
- dispersion des cendres	100 €
- plaque plexi adhésive	66.67€ HT – TVA en sus

Oui cet exposé, le Conseil Municipal, par un vote unanime à main levée, accepte cette proposition.

032/18 : ADHESION A LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (M.P.O.)

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'article 5 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 a prévu, à titre expérimental et pour une durée de quatre ans maximum à compter de la date de sa promulgation, que les recours contentieux formés par les agents à l'encontre d'actes relatifs à leur situation personnelle peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire.

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 définit les catégories de décisions pouvant faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire et fixe les règles relatives à l'organisation de cette médiation préalable obligatoire.

Les recours contentieux formés par les agents publics civils à l'encontre les décisions administratives suivantes sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13/07/1983 (*traitement, indemnité de résidence, supplément familial de traitement et primes et indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire*),
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15 (*congé sans rémunération pour élever un enfant de moins de 8 ans, pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire PACS, à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, pour suivre son conjoint ou le partenaire PACS*), 17 (*congé sans rémunération pour convenances personnelles*), 18 (*congé non rémunéré pour création d'entreprise*) et 35-2 (*congé de mobilité*) du décret n° 88-145 du 15/02/1988,
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2°,
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne,
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie,
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi n° 83-634 du 13/07/1983,

7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1^{er} du décret n° 85-1054 30/09/1985.

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire a été confiée à un certain nombre de centres de gestion de la fonction publique territoriale volontaires.

L'arrêté ministériel du 2 mars 2018 a retenu la candidature du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG59).

S'agissant d'une expérimentation, les collectivités territoriales et les établissements publics qui souhaitent en bénéficier doivent délibérer **avant le 1^{er} septembre 2018** pour adhérer à cette médiation préalable obligatoire.

Le Maire propose d'adhérer à la médiation préalable obligatoire et sollicite l'autorisation du conseil pour signer la convention.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte cette proposition et autorise le maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord ainsi que tous les documents nécessaires à intervenir.

033/18 : CONTRAT DE VERIFICATIONS PERIODIQUES DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (E.R.P.)

Afin d'avoir une vue d'ensemble sur les différents contrats de vérifications périodiques des ERP de la commune, le BUREAU VERITAS propose d'établir un contrat unique, regroupant tous les bâtiments et tous les contrôles, conclu pour une durée ferme de un an renouvelable 3 fois.

Le montant annuel du contrat s'élève à 3 627.50 €HT pour la première année pour l'ensemble des bâtiments et pour l'ensemble des contrôles (ELECTRICITE, GAZ, CHAUFFAGE, CUISSON, MOYENS DE SECOURS, EQUIPEMENTS SPORTIFS, PARATONNERRE ET ASCENSEUR).

La vérification quinquennale pour le contrôle technique de l'ascenseur de la mairie s'élève à 135 € HT et la vérification des équipements sportifs en charge pour le contrôle principal effectué tous les 24 mois s'élève à 415 € HT.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce nouveau contrat.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte cette proposition et autorise le Maire à signer le contrat avec le BUREAU VERITAS.

034/18 : ADHESION A LA FEDERATION D'ELECTRICITE DE L'ARRONDISSEMENT DE LILLE (FEAL)

Par délibération en date du 21 Février 2018, La Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille (FEAL) a validé le retrait de la Communauté de Communes Pévèle Carembault (CCPC).

Vu le Décret n° 55-606 du 20 mai 1955 relatif à la constitution et au fonctionnement des syndicats de communes

Vu les articles L.5711-1 et L5212 du code général des collectivités

Vu les statuts de la Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille (FEAL) en date du 23 juin 2016

Considérant que l'intérêt communal nécessite l'adhésion directe à la Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille (FEAL) pour la gestion du réseau de distribution publique d'électricité

Le Conseil Municipal

Après délibération et à l'unanimité

Transfère sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité à la Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille(FEAL)

Prend acte que ce transfert de compétence entraîne le transfert des biens nécessaires à l'exercice de cette compétence au profit de la Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille(FEAL)

Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération

035/18 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE LANDAS A LA FEDERATION D'ELECTRICITE DE L'ARRONDISSEMENT DE LILLE (FEAL)

Suite à l'adhésion de la commune à la FEAL, il y a lieu de désigner les représentants des collectivités adhérentes.

VU le Décret n°55-606 du 20 mai 1955 Relatif à la constitution et au fonctionnement des syndicats de communes

VU les articles L.5711-1 et L5212-2 du code général des collectivités territoriales

VU les statuts de la Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille(FEAL) adoptés par la délibération en date du 23 juin 2016

Considérant que pour assurer la représentation de la collectivité au sein de la Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille(FEAL), il y a lieu de désigner un représentant et un représentant suppléant

Le conseil municipal

Désigne comme représentant titulaire :

- Monsieur Jean-Paul FRANCKE

Désigne comme représentant suppléant :

- Madame Monique LORTHIOIR épouse HUBAUT

036/18 : RETRAIT DU SIDEN-SIAN DE LA COMMUNE DE MAING (Nord) COMITE SYNDICAL DU 13 NOVEMBRE 2017

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-19, L.5211-25-1, L.5711-1 de ce Code,

Vu les dispositions de l'article V.2.3 des statuts du SIDEN-SIAN ;

Considérant que la commune de MAING a transféré sa compétence « eau potable et industrielle » au SIDEN-SIAN en date du 7 Septembre 1950 ;

Considérant que par deux délibérations successives du 28 septembre 2009 et du 21 décembre 2009, le conseil municipal de MAING a émis le souhait de reprendre sa compétence et de se retirer du SIDEN-SIAN ;

Considérant qu'à la suite de refus opposés par le SIDEN-SIAN, la commune de MAING a réitéré sa demande par une délibération du 15 septembre 2010, à laquelle le SIDEN-SIAN s'est de nouveau opposé par une délibération du 19 novembre 2010 ;

Considérant que la commune de MAING a contesté cette délibération devant le Tribunal administratif de Lille mais que, par un jugement n° 1100258 du 24 septembre 2013, le Tribunal a rejeté sa demande ;

Considérant que par un arrêt n° 13DA01808 du 9 octobre 2014, la Cour administrative d'appel de Douai, faisant droit à l'appel de la commune de MAING, a annulé ce jugement et la délibération du 19 novembre 2010 du comité syndical du SIDEN-SIAN et a enjoint à ce dernier de prendre, sauf circonstances de fait ou de droit nouvelles, une délibération consentant au retrait de la commune de MAING du syndicat dans un délai de deux mois ;

Considérant que le SIDEN-SIAN a, par une délibération du 18 décembre 2014, refusé le retrait de la commune de

MAING en considérant que des circonstances de fait ou de droit nouvelles y faisaient obstacle ;
Considérant que, par un jugement du 22 novembre 2016 n° 1500887, le Tribunal administratif de Lille a annulé la délibération du 18 décembre 2014 et a enjoint au SIDEN-SIAN de prendre une délibération consentant au retrait de la commune de MAING du syndicat, dans le délai de deux mois à compter de la notification dudit jugement ;
Considérant que par l'arrêt n° 17DA00096 du 13 juillet 2017, la Cour administrative d'appel de Douai a rejeté la requête en appel formée par le SIDEN-SIAN contre le jugement précité ;
Considérant qu'en application de cette décision de justice, devenue définitive en l'absence de contestation par le SIDEN-SIAN, le comité syndical doit aujourd'hui délibérer sur le retrait de la commune de MAING de son périmètre ;
Considérant que tel est l'objet de la présente délibération ;

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR DIX NEUF VOIX POUR, ZERO ABSTENTION et ZERO CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1er :

D'accepter le retrait de la commune de MAING du SIDEN-SIAN.

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**037/18 : CONVENTION D'ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL EN
AGGLOMERATION RELATIVE A LA SIGNALISATION HORIZONTALE**

Le marquage des routes départementales en agglomération relève de l'initiative et de la responsabilité des communes au titre du pouvoir de police du Maire.

Jusqu'en 2013, le département entretenait le marquage de guidage des routes départementales en agglomération dans les communes de moins de 10 000 habitants. Pour des raisons budgétaires, cette politique a été arrêtée en 2014, entraînant une charge nouvelle aux plans technique et financier pour ces communes.

Une nouvelle politique volontariste en matière de marquage routier a été mise en place récemment. Par délibération du 29 juin 2018, le Conseil Départemental a approuvé la possibilité de réaliser à nouveau la totalité du marquage de guidage et du marquage obligatoire aux carrefours dans toutes les communes de moins de 10 000 habitants pour la période 2018-2019.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de signer une convention approuvant l'intervention du Département.

Oùï cet exposé, le Conseil Municipal, par un vote unanime à main levée, accepte cette proposition et autorise le maire à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à intervenir.

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS RECUES

DATE	N° ARRETE	OBJET
22/05/2018	CI/2018/002	Arrêté autorisant l'exhumation, la réduction et la ré inhumation du corps – emplacement 1-B-R-81B – concession Joseph TURLURE
13/06/2018	CI/2018/003	Arrêté accordant une concession de case nouvelle au columbarium 3 1-C-COL3-1 à Roseline HUBAUX veuve LACHOWSKI
20/06/2018	CI/2018/004	Arrêté de concession modifiant le titre de concession initial 1-C-C-43 de José SOQUET
05/07/2018	CI/2018/005	Arrêté accordant une concession nouvelle de terrain 1-C-G-27 à Marie-Agnès LAMENDIN-MENET

QUESTIONS DIVERSES

Vente de terrain :

Une remarque est faite sur la présence du Blason de la Mairie de Landas sur un affichage annonçant la division d'un terrain ==> En effet le logo figure bien sur cet affichage mais il a été apposé sans autorisation de la Mairie : un courrier a été envoyé afin qu'il soit retiré. Ce courrier étant resté sans réponse, les services de la Mairie vont relancer la personne à l'origine de cet affichage (à noter cependant que le logo apposé n'est pas le logo officiel de la commune de Landas).

Voyette Du Moulin :

M. Bernard DUCHATEAU fait remarquer que le dévoiement de la voyette Du Moulin va gêner bon nombre de lycéens et étudiants qui l'empruntent pour se rendre à la gare. En effet désormais elle longe un bois, ce qui est peu rassurant le soir et de plus elle est jonchée de bouses de vaches ce qui la rend difficilement praticable : peut-on trouver une solution pour y remédier ?

M. CLIQUET répond qu'en effet, après de très nombreuses réunions avec l'agriculteur et des exposés en Conseil Municipal, la commune est arrivée à un compromis avec cet agriculteur qui prend à sa charge la totalité des frais liés à ce dévoiement. Néanmoins il est vrai que la commune doit réfléchir à la pose d'une éventuelle barrière pour maintenir la voyette propre et il sera procédé au déplacement du panneau annonçant la voyette au nouveau débouché de celle-ci.

Médiathèque :

Les travaux ont démarré : la réponse tardive du géotechnicien sur la reprise des fondations de l'ancienne grange a engendré un peu de retard sur le planning de départ. Néanmoins ce retard pourra, en partie, être rattrapé sur le reste des travaux. Une réunion de chantier hebdomadaire à lieu le mardi à 08h30.

Menuiseries Ecole Jean Macé :

Les travaux de remplacement des fenêtres du bâtiment de l'école primaire sont en cours : Ils ont été financés en partie par une subvention du PNRSE dans le cadre des certificats d'économie d'énergie et l'enveloppe parlementaire de D. BAILLY. D'autre part les anciennes toilettes construites dans la cour de l'école maternelle ont été démolies.

ALSH - Mercredis récréatifs :

En février, après un sondage, il a été décidé d'arrêter les NAP à la rentrée scolaire de septembre 2018. Suite à cette décision M. le Maire a envoyé un courrier à la CCPC afin de solliciter une étude de faisabilité pour la mise en place des mercredis récréatifs à Landas. En mars la CCPC nous informait que l'étude allait être faite et, lors d'une réunion d'avril, les services de la CCPC nous avaient laissé bon espoir pour cette mise en place. Sans nouvelle nous avons relancé la Communauté de communes par un second courrier auquel il a été répondu que la décision serait prise le 19 juin lors d'une réunion des VP. Sans réponse fin juin nous avons sollicité à nouveau la CCPC qui nous a répondu que le Président de la CCPC avait décidé, le 29 juin, de reporter à la rentrée de septembre l'étude des mercredis récréatifs. De ce fait les mercredis récréatifs ne pourront ouvrir pour la rentrée prochaine !

Prochains rendez-vous :

- Le 26/08/2018 : Chti' Bike Tour, - Le 07/09/2018 : Accueil des nouveaux Landasiens, - le 08/09/2018 : Réception pour les nouveaux diplômés,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00